

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement Emile Zola

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Midi chape domiciliée rue des Garrigues 11200 Lézignan-Corbières en date du 21 mai 2025, d'occuper le domaine public rue Emile Zola pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Midi chape est autorisée à occuper le domaine public rue Emile Zola pour le stationnement d'un camion toupie avec pompe le 21 mai 2025.

Article 2 :

Pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe, pour couler une chape liquide au droit du N°23 Emile Zola, exécuté par l'entreprise Midi chape, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- A l'exception des riverains la circulation sera interdite.

Déviation par la rue de Bazeilles.

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Par dérogation, l'entreprise Midi Chape est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 : L'entreprise Midi chape se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Midi chape rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Midi Chape sera et demeurer entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Midi chape et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 mai 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA